

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 23 JUILLET 1884.

---

Mode de perception et régularisation des droits d'accise sur les eaux-de-vie.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi ci-joint que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations a un double objet :

1<sup>o</sup> Il satisfait à l'*obligation* inscrite dans l'article 10 de la loi du 30 juillet 1883, qui exige que le mode de perception de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes soit révisé dans *le délai d'une année* ;

2<sup>o</sup> Sans aggraver la taxe, il assure la perception équitable et régulière du revenu de l'impôt sur l'eau-de-vie tel que la Législature a entendu le fixer en 1883.

De courtes considérations suffiront pour expliquer ces mesures et en préciser la portée.

### *Mode de perception.*

Dans le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi portant augmentation et modification des droits d'accise sur l'eau-de-vie (document n° 176 de la session de 1882-1883), on a agité la question de savoir s'il ne convenait pas de substituer au mode actuel de perception de l'accise reposant sur la capacité des cuves servant à la préparation et à la fermentation des matières destinées à la production de l'alcool, un système basé sur l'imposition des produits obtenus, qui seraient constatés chaque jour par les agents de l'Administration. Ce système, qui avait été résumé dans un projet de résolution annexé au rapport de la section centrale, impliquant une trans-

formation radicale du régime en vigueur, ne pouvait être introduit qu'après une étude approfondie des questions qui s'y rattachent et il ne fut pas admis.

Mais à la suite d'un amendement présenté à la Chambre par mon prédécesseur pendant la discussion, amendement qui est devenu l'article 10 de la loi du 30 juillet 1883 mentionné ci-dessus, il avait été convenu que le mode actuel de perception serait soumis à révision dans le délai d'une année, c'est-à-dire qu'endéans ce délai la question serait examinée et discutée par une commission spéciale, et que le Gouvernement viendrait ensuite, ou bien vous soumettre des propositions tendant à substituer un mode nouveau au mode actuel, ou bien faire connaître les motifs pour lesquels il ne peut adopter ce mode nouveau (1).

C'est en exécution de cet engagement que l'arrêté royal du 25 janvier dernier a institué une Commission composée de 8 membres de la Législature, de 19 distillateurs et de 3 fonctionnaires du Département des Finances, à l'effet de rechercher s'il y a lieu de modifier le mode actuel de perception de l'accise sur l'eau-de-vie indigène et, dans l'hypothèse où cette question serait résolue affirmativement, de formuler le système qu'il conviendrait d'adopter (2).

Cette Commission s'est constituée sous la présidence de M. Sabatier et la vice-présidence de M. Thonissen, l'un et l'autre membres de la Chambre des Représentants. Elle a tenu, du 6 février dernier au 16 avril suivant, huit séances au cours desquelles la question du mode de perception de l'impôt sur l'eau-de-vie a été examinée sous toutes ses faces.

A la clôture de la 6<sup>e</sup> séance cette question ayant été mise aux voix dans les termes suivants : « Y a-t-il lieu actuellement, en matière d'accise sur les » eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt » sur la contenance des cuves? », 22 voix contre 6 se sont prononcées pour la négative (3).

Cet avis est conforme à celui qui a été exprimé à plusieurs reprises à la Chambre des Représentants par mes prédécesseurs et par moi. Notre opinion s'appuyait notamment sur cette considération, qui a été d'un grand poids dans la résolution de la Commission, que si le système de perception au rendement est le plus équitable en principe, il ne peut être mis en vigueur, avec quelque chance d'empêcher la fraude, qu'en entourant ce système de mesures de précautions vexatoires pour les distillateurs, pour les débitants et même pour la généralité des habitants.

Après l'étude du mode de perception qui était le but assigné aux travaux de la commission, diverses autres questions relatives à la législation des eaux-de-vie ont encore été discutées et notamment celle qui concerne la durée du travail, aujourd'hui de 24 heures, qu'on voudrait voir portée à 48 heures.

---

(1) Voir *Annales parlementaires* 1883-1884, page 1379.

(2) Voir annexe I.

(3) Voir annexes II et III. Un exemplaire du compte-rendu sténographique des séances de la commission est déposé sur le bureau de la Chambre.

La faculté de travailler en 48 heures, à côté d'avantages incontestables, présente des inconvénients dont quelques-uns ont été signalés pendant la discussion. Le travail en 48 heures se complique d'ailleurs de la question de savoir s'il doit ou non être permis au distillateur de fabriquer de la levure ou tout au moins du levain. Cette fabrication ne s'est pas pratiquée jusqu'ici en Belgique. Elle nécessiterait la faculté du transvasement des matières, qui est interdite dans notre mode actuel de perception. Or, cette interdiction est une des principales garanties contre la fraude, et celle-ci est d'autant plus à craindre que les droits sont plus élevés. En Allemagne, où le mode de perception des droits sur la fabrication de l'eau-de-vie est le même que le nôtre, on permet, à la vérité, la fabrication du levain ; mais ce qui peut être autorisé dans ce pays, à raison du faible appât que le peu d'élévation des droits offre à la fraude, ne présenterait-il pas de sérieux dangers en Belgique où les droits sont sept ou huit fois plus forts ? C'est là une question qui, en présence des grands intérêts en jeu, ne peut être résolue qu'après une étude approfondie.

La Commission a en outre demandé, sous forme de vœu également, que le Gouvernement fût autorisé par la Législature à fixer chaque année, s'il le juge utile, le taux des droits d'après les rendements constatés pour chaque catégorie de distillateurs.

Le Gouvernement examinera les vœux exprimés par la Commission et soumettra ultérieurement aux Chambres les mesures dont cet examen aurait démontré l'utilité.

#### *Régularisation des droits.*

Des faits récemment constatés par les agents de l'Administration nécessitent une modification immédiate aux différents taux de droits inscrits dans la législation actuelle.

D'après les expériences effectuées par les employés dans les distilleries depuis la mise en vigueur de la loi du 30 juillet 1883, l'écart entre les rendements légaux et les rendements réels moyens a notablement augmenté dans ces derniers temps, par suite de changements apportés aux procédés de travail des distillateurs. Si cet écart n'était pas promptement réduit par un relèvement des rendements légaux, le revenu de l'accise subirait une notable dépression.

Toutefois, pour éviter que le relèvement des rendements légaux ne porte à un taux trop élevé la taxe à percevoir par hectolitre de contenance impossible et pour faire droit dans la mesure du possible aux réclamations d'un grand nombre de distillateurs, le Gouvernement croit pouvoir, sans s'exposer à compromettre le revenu normal de l'impôt, proposer d'abaisser de 7 $\frac{1}{2}$  à 70 francs le *taux légal* actuel de l'accise, et conséquemment le montant du drawback, qui se trouve ainsi diminué de 6  $\frac{2}{3}$  p. %.

Le tableau ci-après indique les modifications proposées aux rendements légaux et aux différents taux de droits pour prévenir cette perte.

					RENDEMENTS ET DROITS			
					ACTUELS.		PROPOSÉS.	
					Rendements en alcool à 80°.	Droits par hectolitre imposable.	Rendements en alcool à 50°.	Droits par hectolitre imposable.
					litres.	fr. c.	litros.	fr. c.
Droit normal	}	sans macérateur . . . . .			10	7 50	12 14	8 50
		avec macérateur ou utilisant par 24 heures de travail plus de 20 hectolitres . . . . .			14	10 50	16 45	11 50
Grains ou graines autres que le seigle, l'orge ordi- naire ou l'avoine, n'ayant subi avant la mise en macération aucune préparation, la mouture exceptée. . . . .					16	12 »	18 57	13 »
Farines blutées. . . . .					17	12 75	19 64	13 75
Fruits secs, mélasses, sirops ou sucres ou bien jus de betterave avec une ou plusieurs substances féculentes ou saccharines. . . . .					18	13 50		
Drawback par hectolitre d'eau-de-vie à 50° Gay- Lussac à la température de 15° centigrades . .					75 francs.		70 francs.	

Ce changement dans le tarif des droits et drawback est loin, il importe de le remarquer, de constituer une aggravation d'impôt; c'est la simple régularisation des différents taux de droits qui, dans le mode actuel de perception, doivent toujours être en rapport avec les rendements pour maintenir le revenu de l'impôt.

Deux motifs m'engagent, Messieurs, à vous prier d'examiner d'urgence ce projet: Il est à désirer d'abord, lorsqu'une proposition de changement dans le taux des droits est faite, que la décision intervienne le plus tôt possible afin de prévenir les spéculations qui ont toujours lieu en pareil cas au préjudice du Trésor. En second lieu, il est désirable dans l'intérêt de l'industrie, ainsi que cela a été dit dans la Commission des distilleries, que les modifications dans la législation aient lieu dans la saison d'Été, alors que les travaux de fabrication ont le moins d'importance.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

**PROJET DE LOI.****LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ART. 1<sup>er</sup>. § 1.** — Le droit d'accise établi sur la fabrication des eaux-de-vie par l'art. 2 de la loi du 27 juin 1842, modifiée (*Moniteur* de 1855, n° 227), est fixé à fr. 8 50, par hectolitre de contenance des vaisseaux imposables.

§ 2. — Ce droit est porté, savoir :

**A.** A fr. 11 50, lorsque la totalité des matières féculentes mises en macération dépasse 20 hectolitres par 24 heures de travail ou lorsqu'il est fait usage de macérateurs;

**B.** A 13 francs, lorsque, indépendamment de malt d'orge, il est fait usage de grains ou graines autres que le seigle, l'orge ordinaire ou l'avoine, n'ayant subi avant la mise en macération aucune préparation, la mouture exceptée;

**C.** A fr. 15 75, lorsqu'il est fait usage de farines blutées, de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres, ou bien de jus de betterave avec une ou plusieurs substances féculentes ou saccharines.

**ART. 2.** — Le taux de la décharge est fixé à 70 francs par hectolitre d'eau-de-vie potable à 50° Gay-Lussac, à la température de 15° centigrades.

**ART. 3. § 1<sup>er</sup>.** — Les dispositions du litt. b du § 1<sup>er</sup> de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1860, sont applicables aux droits fixés ci-dessus.

§ 2. — La nouvelle décharge est applicable aux quantités d'alcool comprises dans les permis d'exportation ou de dépôt en entrepôt qui seront délivrés à partir de la mise en vigueur de la présente loi.

ART. 4. Les articles 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 50 juillet 1885 (*Moniteur* n° 212) sont abrogés.

ART. 5. La présente loi sera obligatoire le troisième jour après celui de sa publication.

Donné à Ostende, le 18 juillet 1884.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

# ANNEXES.

## ANNEXE I.

Arrêté royal instituant la commission des distilleries.

### RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Pendant la discussion de la loi du 30 juillet 1883, relative à l'accise sur les eaux-de-vie indigènes, la proposition fut faite à la Chambre des Représentants de modifier le mode de perception de cet impôt. A la base actuelle, qui est la capacité des vaisseaux employés pour la préparation des matières premières, il s'agissait de substituer les quantités d'alcool réellement obtenues dans les distilleries et constatées par les agents de l'Administration des contributions directes, douanes et accises.

Cette proposition ne fut pas accueillie, mais le Gouvernement prit l'engagement de faire examiner par une commission composée de membres des Chambres législatives, de distillateurs et de fonctionnaires du Département des Finances, s'il y avait lieu d'apporter des changements au système de prise en charge en vigueur aujourd'hui.

Telle est l'origine de l'article 10 de la loi du 30 juillet 1883, portant : « Le mode de perception du droit sera révisé dans le délai d'une année. »

En exécution de cet engagement, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté un projet d'arrêté instituant la Commission dont il s'agit.

Bruxelles, le 19 janvier 1884.

*Le Ministre des Finances,*  
CHARLES GRAUX.

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu l'article 10 de la loi du 30 juillet 1883 (*Moniteur* n° 212), relative à l'accise sur les eaux-de-vie;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — Une commission est instituée à l'effet d'examiner s'il y a lieu de modifier le mode actuel de perception de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes, et dans l'hypothèse où cette question serait résolue affirmativement, de formuler le système qu'il conviendrait d'adopter.

ART. 2. — Cette commission se compose de :

MM. DE VADDER,	sénateur.
VAN DEN KERCKOVE,	Id.
BERGÉ, membre de la Chambre des représentants.	
JAMME,	Id.
MERUS,	Id.
SABATIER,	Id.
THONISSEN,	Id.
WARNANT, JOS.,	Id.
ADAN (firme De Bruyn-Serruys et Cie, distillateurs), à Couckelaere.	
BAL,	distillateur à Merxem.
CARBONNELLE, VICTOR,	Id. à Tournai.
CLAEYS,	Id. à Gand.
DESCAMPE,	Id. à Gembloux.
DOOREMAN,	Id. à Burst.
DUMONT,	Id. à Wagnelée.
HAINAUT,	Id. à Boitsfort.
PLATEL-JAMINÉ,	Id. à Hasselt.
RAEYMAECKERS (firme Vanden Bergh et Cie, distillateurs), à Anvers.	
SPRINGUEL, B.-J.,	distillateur à Huy.
VANDER TAELEN,	Id. à Idegem.
VANDEVELDE,	Id. à Gand.
VAN STRAELEN, frères,	Id. à Hasselt.
VAN ZUYLEN,	Id. à Liège.
VERSTRAETE-LYCKE,	Id. à Bruges.
VILLERS,	Id. à Hasselt.
VINCKENBOSCH, JOSEPH,	Id. à Hasselt.
WAMBACQ,	Id. à Esschene.

GUILLAUME, directeur général au Ministère des Finances.

DUJARDIN, directeur Id.

HEYNDERICKX, sous-directeur Id.

M. DE SMET, chef de bureau au Ministère des Finances, remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 3 — Les dépenses que nécessiteraient les travaux de la Commission sont déterminées par le Ministre et imputées sur les crédits budgétaires affectés aux services du Département des Finances

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 janvier 1884.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

## ANNEXE II.

## COMMISSION DES DISTILLERIES.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

**1<sup>re</sup> Séance. — Mercredi 6 février 1884.**

*Installation de la Commission par M. GRAUX, Ministre des Finances.*

La séance est ouverte à 11 heures. — Vingt-sept membres sont présents. Absents : MM. Van den Kerchove, Platel-Jaminé et Vinckenbosch, Jos.

M. le Ministre des Finances installe la Commission. Il indique les points qui devront faire l'objet de ses délibérations et invite les membres à choisir un Président.

M. le sénateur De Vadder propose en cette qualité M. Sabatier, membre de la Chambre des Représentants.

M. Jos. Warnant propose de conférer la vice-présidence à M. le représentant Thonissen.

Ces propositions recevant une adhésion générale, MM. Sabatier et Thonissen sont nommés respectivement Président et vice-Président.

M. le Ministre se retire.

M. Sabatier remercie l'assemblée.

M. Raeymaeckers, au nom de ses collègues, rend hommage au Ministre qui permet aux distillateurs d'émettre leur avis sur une question touchant si vivement à leurs intérêts.

M. Guillaume fait connaître que M. Hainaut demande à pouvoir, en cas d'empêchement, se faire représenter par son fils. (Adhésion.)

M. Thonissen propose de simplifier la discussion en abordant, l'un après l'autre, des points spéciaux. Il désire que l'on examine tout d'abord la question de la fraude.

Cette question fait l'objet d'un débat auquel prennent successivement part MM. Jos. Warnant, De Vadder, Van Zuylen, Hainaut, Dumont, Villers, Springuel, Verstraete, Dujardin, Adan, Van Straelen et Bergé.

M. Bergé propose, pour abréger autant que possible les travaux, de faire établir par le bureau une série de questions qui formeraient le programme des études de la Commission.

Le bureau adhère à cette proposition ; il y sera donné suite avant la prochaine réunion, laquelle est fixée au 13 février, à 10 h.  $\frac{3}{4}$ .

La séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

**3<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 13 février 1884.**

*Présidence de M. SABATIER.*

La séance est ouverte à 10 h.  $\frac{3}{4}$ ; vingt-neuf membres y assistent. Absent : M. Platel-Jaminé.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion; la rédaction en est approuvée.

M. le Président engage les membres à renvoyer le plus promptement possible les épreuves qui leur sont adressées aux fins de correction. Il demande si l'ordre du jour joint à la convocation envoyée aux membres de la Commission donne lieu à quelques observations.

Par motion d'ordre, M. Dujardin fait remarquer que, préalablement à la discussion, il est très désirable que des explications soient données à l'assemblée sur le mode que des membres voudraient voir appliquer aux produits fabriqués.

Après quelques considérations développées par M. Springuel concernant les fraudes et les formalités auxquelles le système de l'impôt au rendement réel pourrait donner lieu, M. le Président ajourne la discussion de la motion de M. Dujardin jusqu'à l'arrivée de M. Bergé.

M. Hainaut expose son système et les moyens qu'il croit propres à éviter les fraudes. Il ne peut donner la démonstration immédiate de ces moyens parce qu'il n'a pas encore de brevet pour les appareils de sûreté dont il est l'inventeur.

M. Meeus demande si, dans cet état de choses, la Commission ne devrait pas suspendre ses délibérations. Il pose ensuite deux questions aux membres faisant partie de l'Administration : 1<sup>o</sup> Quelles sont les fraudes qui ont été constatées sous le régime actuel; 2<sup>o</sup> A quelles observations donne lieu le délai de 48 heures qu'il serait possible d'accorder pour la fermentation des matières.

M. Guillaume répond à la première de ces questions et demande à pouvoir remettre sa réponse à la seconde jusqu'au moment où l'on abordera l'examen de la quantité de levure nécessaire au travail.

M. Raeymaeckers, en sa qualité de Président de l'Association des distil-

lateurs, repousse les accusations de fraudes qui se sont produites dans la première séance.

La question du travail en 48 heures donne lieu à un débat entre MM. Meeus, Thonissen, Springuel, Guillaume, Dujardin, Dumont, Descampe, Verstraete, Carbonnelle, Vinckenbosch et Bergé.

M. le Président exprime l'avis que l'objet de cette discussion n'est pas épuisé et qu'il y a lieu d'attendre à cet égard la réponse ultérieure de M. Guillaume.

La motion de M. Dujardin est reprise. MM. Bergé, Van Zuylen, Hainaut, Springuel, De Vadder, Guillaume, Dujardin et Carbonnelle interviennent dans la discussion.

M. Dujardin, interpellé par M. le Président, se déclare satisfait, sauf en quelques points sur lesquels il pourra revenir plus tard.

Des observations sont encore échangées entre MM. De Vadder, Vandevelde et Hainaut quant aux appareils inventés par ce dernier.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

**3<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 20 février 1884.**

*Présidence de M. SABATIER.*

La séance est ouverte à 10 h.  $\frac{5}{4}$ . Vingt-sept membres sont présents. Absents : MM. Bergé, Platel-Jaminé et Vinckenbosch.

La rédaction du procès-verbal de la dernière réunion est approuvée.

M. Jos. Warnant demande à pouvoir faire insérer dans le compte rendu une note d'un distillateur de Huy, partisan de l'impôt au rendement réel.

M. le Président décide qu'il sera fait droit à cette demande.

A cette occasion, une discussion s'engage au sujet de la distribution du compte rendu des séances; elle se termine par cette déclaration de M. le Président, que dorénavant chaque membre de la Commission recevra trois exemplaires de ce document.

M. Hainaut expose les plans de la colonne distillatoire ainsi que du pavillon de sûreté qu'il a inventés, et donne la description de ces appareils.

Après quelques observations présentées à ce propos par MM. Vander Taelen, Bal et Vandevelde et un discours de M. Carbonnelle qui énumère les motifs pour lesquels il est partisan du maintien du système actuel de perception, M. Hainaut propose aux membres de la Commission de se rendre chez lui, le mercredi 27 février, à l'effet de voir fonctionner sa nouvelle colonne.

Cette proposition, combattue par M. Villers, est appuyée par M. De Vadder, qui entre en outre dans de nouvelles considérations au sujet de la fraude.

M. Verstraete admet la nomination d'une sous-commission pour l'expérimentation de l'appareil inventé par M. Hainaut; il consent même à en faire partie, à condition de pouvoir diriger l'opération

M. Hainaut n'admet pas cette demande et développe le système de perception qu'il préconise.

La désignation d'une commission spéciale est encore combattue par M. Van Zuylen et appuyée par M. Thonissen.

M. Van Straelen revient sur quelques-unes des idées qu'il a émises dans la première séance; il se plaint de la concurrence que les grandes distilleries d'Anvers font à celles de Hasselt, et demande au Gouvernement de remédier à cet état de choses en relevant le chiffre du rendement à l'exportation.

MM. Van Zuylen, de Vadder, Vandevelde et Hainaut discutent la question des fraudes.

M. Thonissen propose de nouveau la formation d'une commission pour se rendre à Boitsfort et faire un rapport sur les inventions de M. Hainaut.

Cette proposition est appuyée par MM. Van den Kerchove et Jamme.

M. Van den Kerchove ayant combattu la demande de M. Verstraete, tendant à pouvoir diriger lui-même la nouvelle colonne, M. Meeus soutient au contraire cette demande, à laquelle M. Hainaut finit par se rallier.

Le choix des membres devant faire partie de la sous-commission donne lieu à une longue discussion, au cours de laquelle M. Adan se plaint de la faible représentation des distilleries moyennes au sein de la Commission, ce qui provoque une protestation de M. Guillaume et une observation de M. le Président qui fait remarquer que la valeur des arguments exercera plus d'influence que le nombre de voix sur les résolutions ultérieures à prendre.

Finalement, la Commission délègue pour assister aux expériences de Boitsfort MM. De Vadder, Bergé, Adan, Verstraete, Springuel, Van Zuylen, Guillaume et Dujardin, et décide qu'un fonctionnaire de l'Administration, appartenant au service actif de surveillance, fera en outre partie de la sous-commission.

L'ordre du jour étant repris, MM. Villers, Hainaut, Descampe, De Vadder et Van Zuylen s'occupent tour à tour de la question des fraudes.

MM. Adan, Carbonnelle et Van Zuylen parlent des petites distilleries.

Enfin M. Meeus pose deux questions : la première à M. Van Straelen, à l'effet de savoir comment les restrictions mises à l'exportation pourraient favoriser les distilleries travaillant pour la consommation intérieure; la seconde, à M. Adan, qu'il invite à préciser de quelle façon les grandes distilleries sont actuellement avantagées au détriment des petites. Il désire savoir aussi si M. Adan n'aurait pas satisfaction, en ce qui concerne la quantité de levûre à employer, par le système du travail en 48 heures.

M. le Président ajourne les réponses à ces questions jusqu'à la prochaine séance, et fait connaître que la sous-commission spéciale se rendra à Boitsfort le mercredi 27 février, par le train de 8 h. 55 m.; il ajoute que tous les autres membres peuvent assister aux expériences.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER

4<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 13 mars 1884.

---

Présidence de M. SABATIER.

---

La séance est ouverte à 10 h. 3/4. Trois membres sont absents, savoir : MM. Van den Kerchove, Jos. Warnant et Wambacq.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Ministre des Finances relative à une requête par laquelle M. Hainaut demande que le Gouvernement fasse les frais d'installation du pavillon de sûreté destiné à compléter sa nouvelle colonne économique. Après un court échange d'observations, M. Hainaut n'insiste pas sur sa demande.

M. le Président informe la Commission que M. Bergé a été désigné pour faire rapport sur la visite de la sous-commission à Boitsfort, le 27 février. Il prie ensuite M. Carbonnelle d'exposer ses idées relativement aux mesures qui rendraient possible, selon lui, la perception de l'impôt au rendement, sans qu'il y ait de fraudes à craindre. M. Carbonnelle défère à cette demande et explique son système en détail. M. Bal y oppose quelques considérations.

M. Springuel, parlant du compte-rendu, demande à pouvoir y faire insérer une lettre d'un distillateur de Huy, partisan du mode actuel de prélèvement de l'impôt. Il réfute les assertions de M. Hainaut, suivant lesquelles il aurait été lui-même dans le temps partisan de l'impôt au rendement.

M. Platel-Jaminé fait remarquer que le système exposé par M. Carbonnelle est semblable au mode appliqué en France; pour le prouver, il dépose sur le bureau les règlements français.

M. le Président engage MM. Van Straelen et Adan à répondre aux questions qui leur ont été posées dans la séance précédente par M. Meeus.

M. Van Straelen répond à la première de ces questions. M. Meeus constate que cette réponse est en contradiction avec l'opinion première de M. Van Straelen, et il est amené, en suite d'une réplique de ce dernier, à lui poser une nouvelle question ayant trait à la différence du prix des genièvres de Hasselt et d'Anvers. La discussion de cette question est remise à plus tard.

M. Adan répond à son tour aux questions de M. Meeus. Ses explications donnent lieu à un débat auquel il prend part avec MM. Dumont et Bal.

M. le Président ouvre la discussion sur le deuxième article du programme portant sur l'« Intérêt économique ».

La question de la levure employée en distillerie est examinée successivement par MM. Hainaut, Verstraete, Adan, Bergé, Platel-Jaminé, Bal, Springuel et De Vadder.

M. Bal ayant soulevé au cours de cette discussion la question du travail en 48 heures, M. Guillaume exprime l'avis que celle-ci ne doit pas être examinée actuellement. Il rappelle les termes du rapport au Roi déterminant la mis-

sion de la Commission. Le vote sur la question de principe devrait, d'après lui, précéder l'examen du travail en 48 heures.

La manière de voir de M. Guillaume est combattue par MM. Jamme, Bal et Springuel.

M. le Président appuie l'observation de M. Guillaume. Il ajoute que les membres qui voudront uniquement rattacher leur vote à la question du délai de fabrication, pourront s'abstenir en faisant connaître leurs motifs. Après débat sur cette question, ils feront consigner leur appréciation définitive.

MM. Meeus, Verstraete, Springuel, Jamme, Dumont et Guillaume prennent encore la parole sur ce sujet.

M. Thonissen remplace M. Sabatier au fauteuil de la présidence.

M. Platel-Jaminé combat la prime à l'exportation dont les distillateurs anversois jouissent d'après lui. Son discours provoque une protestation de M. Raeymaeckers et M. le Président exprime l'avis que les considérations développées par M. Platel ne pourront être discutées que lorsqu'on abordera l'article du programme intitulé : « *Intérêt commercial. — Exportation* ».

La question de l'emploi de la levure est reprise; elle est examinée par MM. De Vadder, Bal, Descampe, Carbonnelle, Van Zuylen, Springuel, Raeymaeckers, Adan, Villers, Guillaume, Verstraete, Bergé et Hainaut.

Le littéra c de l'article 2 du programme, ou *l'épuisement des matières premières*, est ensuite discuté par MM. Descampe, Villers, Carbonnelle, Guillaume, Bergé, De Vadder et Springuel.

Enfin M. Guillaume adresse à M. Carbonnelle la question de savoir si, dans le système qu'il a exposé, il entend faire déclarer la quantité des matières premières. Après la réponse de M. Carbonnelle, la séance est levée à 4 h. 10 m.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

---

**5<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 19 mars 1884.**

---

*Présidence de M. SABATIER.*

---

Vingt-neuf membres sont présents. Absent : M. Wambacq.

La séance commence à 11 heures du matin par la lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Ce procès-verbal, ne donnant lieu à aucune observation, est approuvé.

M. le Président ouvre la discussion sur le litt. d du 2<sup>o</sup> point du programme, relatif à la *qualité des produits*.

Cette question est examinée par MM. Van Zuylen, De Vadder, Adan, Platel-Jaminé, Vandevelde, Guillaume, Bergé, Meeus et Raeymaeckers.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> points du programme se rapportant à *l'intérêt commercial, industriel et agricole*.

MM. Bal, Platel-Jaminé, Springuel, Bergé, Hainaut, Verstraete, Dumont, Adan, Raeymaeckers, Guillaume, Vinckenbosch et Carbonnelle interviennent dans le débat.

Au cours de cette discussion, M. le Président annonce, qu'avant la séance, M. Bergé a donné connaissance de son rapport à la Sous-Commission, et que l'examen de ce rapport sera mis en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission.

M. Vander Taelen demande à pouvoir rencontrer les différents articles du programme discutés jusqu'ici. Il examine le système de l'impôt au rendement réel au point de vue de la distillerie agricole et conclut au maintien, sans modification aucune, du régime actuellement en vigueur.

M. Hainaut, par motion d'ordre, demande que la Commission résolve la question de principe qui fait l'objet de l'arrêté royal du 23 janvier 1884 qui l'a constituée. Il se déclare derechef partisan du mode d'impôt au rendement en repoussant toutefois les systèmes français, hollandais et anglais.

M. le Président répond à cette motion ; il exprime l'avis, qu'à la prochaine réunion, la Commission pourra examiner, après le rapport de M. Bergé, le dernier article du programme ayant trait au coût éventuel des changements d'installation et d'appareils, voter ensuite sur la question de principe qui fait l'objet essentiel des débats, et enfin discuter la prorogation du délai de fabrication. Il propose d'admettre les membres qui seraient empêchés d'assister à la séance, à voter par écrit. (Adhésion.)

La séance est levée à 12 heures 45 minutes.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

---

**6<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 30 mars 1884.**

---

*Présidence de M. SABATIER.*

---

La séance est ouverte à 10 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures du matin. Vingt-sept membres y assistent. Sont absents : MM. Thonissen, Descampe et Vinckenbosch.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

M. le Président met en discussion la question *du coût éventuel des changements d'installation et d'appareils*.

M. Hainaut exprimant à cette occasion l'intention de lire une note résumant ses impressions sur l'ensemble des délibérations antérieures de la Commission, M. le Président fait remarquer qu'il ne peut autoriser cette

lecture sans permettre à d'autres membres, notamment à M. Raeymaeckers, qui a également préparé une note, de suivre la même marche, ce qui éterniserait la discussion. Cet incident donne lieu à un débat auquel prennent part M. le Président ainsi que MM. Jos. Warnant, Guillaume, Bal, Platel, Dujardin, Meeus, Raeymaeckers et Van Straelen. Il est convenu qu'aucune note ne sera plus insérée au compte-rendu, mais que chaque membre pourra, comme simple citoyen, adresser sous sa responsabilité aux Chambres ou au Gouvernement les notes ou mémoires qu'il jugera convenir.

A raison cependant de certaines circonstances spéciales, M. le Président autorise M. Raeymaeckers à donner lecture de la partie de sa note qui concerne l'exportation. Cette lecture provoque quelques observations de MM. Platel, Guillaume et Bal.

La question du coût des changements d'installation est reprise. MM. Carbonnelle, Bergé, Dujardin, De Vadder, Guillaume, Verstraete, Dumont, Adan, Warnant, Villers, Springuel, Hainaut et Raeymaeckers interviennent dans la discussion.

L'Assemblée passe à l'examen du rapport présenté par M. Bergé au nom de la Sous-Commission.

MM. Springuel et Verstraete présentent quelques objections relativement à ce rapport. M. Bergé leur répond. Des explications sont encore échangées entre MM. Springuel, Bergé, Warnant, Dumont, De Vadder et Verstraete au sujet de la constatation de la richesse alcoolique des flegmes troubles.

Le troisième objet à l'ordre du jour, savoir *le vote sur la question de principe*, est abordé.

M. De Vadder revient à ce propos sur la question des fraudes et M. Guillaume entre à son tour à cet égard dans de nouvelles considérations.

M. Jos. Warnant propose une légère modification à la formule du vote. Cette modification étant adoptée, M. le Président met aux voix la question libellée de la manière suivante :

« Y a-t-il lieu actuellement, en matière d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt sur la contenance des cuves? »

Il est procédé à l'appel nominal.

Ont répondu *oui* : MM. De Vadder, Bergé, Adan, Hainaut, Platel-Jaminé et Van Straelen.

Ont répondu *non* : MM. Van den Kerchove, Jamme, Meeus, Sabatier, Jos. Warnant, Bal, Carbonnelle, Claeys, Descampe (vote adressé par écrit), Dooreman, Dumont, Raeymaeckers, Springuel, Vander Taelen, Vandevelde, Van Zuylen, Verstraete, Villers, Wambacq, Guillaume, Dujardin et Heynderickx.

En conséquence, la question est résolue négativement par 22 voix contre 6. La séance est levée à 1 heure et 10 minutes.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

7<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 2 avril 1884.

Présidence de M. SABATIER.

---

La séance est ouverte à 10 heures 40 minutes.

Vingt-quatre membres sont présents.

Absents : MM. De Vadder, Thonissen, Jos. Warnant, Platel-Jaminé, Vandevelde et Vinckenbosch.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Ce procès-verbal est adopté.

L'assemblée aborde l'examen de la question du délai de fabrication, portée à l'ordre du jour.

MM. Guillaume, Dumont, Springuel, Jamme, Bal, Dujardin, Van Zuylen, Descampe, Van Straelen, Villers, Wambacq, Verstraete, Hainaut, Meeus, Bergé et Carbonnelle interviennent dans le débat.

M. Guillaume ayant, au cours de la discussion, signalé le préjudice que les changements fréquents de rendements occasionnent à l'industrie et au Trésor, M. Villers fait remarquer que ce préjudice ne résulte pas précisément du changement des rendements, mais plutôt du laps de temps trop long qui s'écoule entre la présentation et le vote aux Chambres des lois modifiant le taux des droits.

M. Jamme émet à ce sujet l'idée de conférer au Gouvernement le pouvoir de fixer et d'appliquer les droits, sous réserve d'approbation ultérieure des Chambres. M. Springuel soumet une proposition en vertu de laquelle le Gouvernement serait autorisé à fixer les droits par campagne, d'après les rendements constatés trimestriellement dans toutes les distilleries, pour les diverses catégories de matières premières, et en prenant d'autre part pour base les recettes effectuées pendant une année, ou les prévisions budgétaires.

M. le Président propose de faire imprimer cette proposition, de la communiquer à tous les membres de la Commission, et de consacrer à sa discussion une séance qui serait fixée à quinzaine. (Adopté.)

MM. Raeymaekers et Van den Kerchove ayant exposé à leur tour leurs idées au sujet du travail en 48 heures. M. le Président précise l'état de la question et propose de mettre aux voix le vœu suivant :

« Il y a lieu de modifier la loi en ce qui concerne le délai de fabrication  
» des eaux-de-vie. Les distillateurs pourraient porter ce délai à 48 heures,  
» sous les conditions résultant des débats auxquels s'est livrée notre Com-  
» mission, notamment sous la condition de n'opérer le travail qu'avec une  
» série de cuves. »

M. Villers demande que le vœu comprenne la faculté de pouvoir travailler avec deux séries de cuves. M. Verstraete pense aussi que le travail à l'aide de deux séries de cuves devrait être autorisé.

M. Springuel, revenant sur des considérations déjà émises par lui, insiste sur la nécessité de rendre obligatoire le travail en 48 heures.

Après quelques observations de MM. Guillaume et Raeymaeckers, M. le Président fait connaître, qu'en présence des réclamations qui se sont produites, il donne une forme plus générale à la formule du vœu, en supprimant dans sa rédaction ce qui est relatif au travail à l'aide d'une série de cuves. Il ajoute que, devant l'insistance de M. Springuel, il croit devoir mettre tout d'abord aux voix la question suivante :

« Le travail en 48 heures doit-il être obligatoire? »

Cette proposition est rejetée par 18 voix contre 4 et 1 abstention.

Ont répondu *oui* : MM. Adan, Springuel, Verstraeete et Villers. Ont répondu *non* : MM. Van den Kerchove, Jamme <sup>(1)</sup>, Meeus <sup>(1)</sup>, Sabatier, Bal, Carbonnelle, Claeys, Descampe, Dooreman, Dumont <sup>(1)</sup>, Raeymaeckers, Vander Taelen, Van Straelen, Van Zuylen, Wambacq, Guillaume, Dujardin et Heynderickx. S'est abstenu : M. Hainaut.

M. Hainaut énonce les motifs de son abstention.

M. Springuel demande que le vœu à transmettre au Gouvernement soit formulé comme suit :

« La Commission prie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires »  
» pour organiser le travail en 48 heures. »

M. le Président fait remarquer que la rédaction qu'il a proposée est plus explicite. Il relit sa proposition.

M. Bal demande s'il est entendu que la faculté de produire le levain serait accordée, son vote devant dépendre de cette condition.

M. Guillaume propose d'ajouter à la formule du vœu les mots : « La faculté »  
» de produire le levain sera accordée, si possible. »

M. Bal se déclare satisfait.

M. le Président donne lecture de la rédaction définitive du vœu, qui devient le suivant :

« Il y a lieu de modifier la loi en ce qui concerne le délai de fabrication »  
» des eaux-de-vie. Les distillateurs pourraient porter ce délai à 48 heures, »  
» sous les conditions résultant des débats auxquels s'est livrée notre Commis- »  
» sion. La faculté de produire le levain sera accordée, si possible. »

Ce vœu, mis aux voix, est adopté par 17 voix contre 1 et 5 abstentions.

Ont répondu *oui* : MM. Van den Kerchove, Jamme <sup>(1)</sup>, Meeus <sup>(1)</sup>, Sabatier, Adan, Bal, Claeys, Dooreman, Dumont <sup>(1)</sup>, Raeymaeckers, Springuel, Vander Taelen, Van Straelen, Van Zuylen, Verstraeete, Villers et Wambacq.

A répondu *non* : M. Carbonnelle.

Se sont *abstenus* : MM. Descampe, Hainaut, Guillaume, Dujardin et Heynderickx.

(1) MM. Jamme, Meeus et Dumont, obligés de quitter la réunion pendant la discussion, avaient annoncé à M. le Président leur intention de voter dans ce sens. De plus, ces Messieurs s'étaient prononcés pour le travail avec une série de cuves.

Ces messieurs font connaître les motifs de leur abstention.

M. Carbonnelle demande au bureau d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine séance, la proposition suivante :

« Emettre le vœu d'obtenir la décharge des droits pour les alcools employés  
» dans l'industrie et de permettre, sous le bénéfice de la même décharge,  
» l'exportation des alcools mauvais goût. »

Après un court échange d'observations entre MM. Guillaume et Carbonnelle, la séance est levée à 4 heures.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

---

**8<sup>e</sup> Séance. — Mercredi 16 avril 1884.**

---

*Présidence de M. SABATIER.*

---

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes du matin.

Vingt-trois membres sont présents. Absents : MM. Thonissen, Jos. Warrant, Descampe, Platel-Jaminé, Van Straelen, Verstraete et Vinckenbosch.

La rédaction du procès-verbal de la dernière réunion est approuvée.

M. Springuel expose quelques idées complémentaires à celles qu'il avait émises précédemment au sujet des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour prévenir les abus qui pourraient résulter du travail facultatif en 48 heures.

MM. Dumont, Van Zuylen et Guillaume ayant été entendus sur cette question, M. le Président fait remarquer que par la proposition votée dans la dernière séance, la Commission invite le Gouvernement à tenir compte des observations échangées au cours de la discussion et que partant il en sera de même de celles qui viennent d'être présentées par M. Springuel.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'examen de la proposition de M. Springuel relative à un nouveau mode de fixation du taux des droits.

M. Springuel développe sa proposition.

MM. Jamme, Guillaume, Dumont, Meeus, Raymacckers, Carbonnelle, Bal, De Vadder, Van Zuylen, Adan et Villers prennent part au débat.

Après une longue discussion, dans laquelle plusieurs rédactions émanant de MM. Springuel, Jamme et Carbonnelle sont successivement examinées, M. le Président met aux voix la proposition suivante :

« La Commission engage M. le Ministre des Finances à examiner la question de savoir s'il n'est pas d'intérêt général qu'il demande aux Chambres,

» pour un délai à déterminer, les pouvoirs nécessaires en vue de prendre  
 » les mesures que pourraient commander des écarts trop considérables  
 » entre les rendements légaux et ceux qui auraient été constatés. Le Gou-  
 » vernement ne devrait donc pas dans ce cas recourir préalablement à la  
 » Législature, mais il ne pourrait user de ses pouvoirs qu'à une année d'in-  
 » tervalle et seulement pendant les mois d'été. »

Cette proposition est adoptée par 11 voix contre 8 et 4 abstentions.

Ont répondu *oui* : MM. De Vadder, Van den Kerchove, Bergé, Jammé, Sabatier, Adan, Carbonnelle, Claeys, Springuel, Van Zuylen et Villers.

Ont répondu *non* : MM. Meeus, Bal, Dooreman, Dumont, Raeymaeckers, Vander Taelen, Vandevelde et Wambacq.

Se sont abstenus : MM. Hainaut, Guillaume, Dujardin et Heynderickx.

Ces Messieurs énoncent le motif de leur abstention.

Après ce vote, M. le Président informe M. Carbonnelle du motif qui a déterminé le bureau à ne pas porter à l'ordre du jour la proposition que l'honorable membre a déposée à la fin de la dernière réunion.

M. Carbonnelle dit que devant ces explications ils n'insiste pas, mais qu'il se réserve de soumettre sa proposition à la Législature, par voie de pétition.

M. le Président déclare les travaux de la Commission terminés.

Sur une interpellation de M. Carbonnelle, M. le Président ajoute que les comptes-rendus, les procès-verbaux et le rapport de M. Bergé, seront remis à M. le Ministre des Finances, et que ces documents seront accompagnés d'une lettre qu'il se charge de rédiger, et qui relatera les divers votes émis et la signification à leur donner.

M. Raeymaeckers remercie, au nom des distillateurs, M. le Président, les membres des Chambres ainsi que les fonctionnaires, pour leur coopération zélée aux travaux de la Commission.

La séance est levée à 1 heure.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.



## ANNEXE III.

Bruxelles, le 18 avril 1884.

*Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission instituée par arrêté royal du 23 janvier dernier, en vue d'examiner s'il y a lieu de modifier le système actuel de perception de l'accise sur l'eau-de-vie, a terminé ses travaux.

Nous avons en conséquence l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous transmettre :

1<sup>o</sup> Les comptes-rendus et les procès-verbaux des huit séances que la Commission a tenues du 6 février au 16 avril ;

2<sup>o</sup> Un rapport de l'honorable M. Bergé au sujet d'une visite que des délégués de la Commission ont faite dans la distillerie de M. Hainaut, à Boitsfort.

Six séances ont été consacrées à l'examen des questions qui se rattachent, au mode de perception de l'accise.

Les deux systèmes, celui actuellement suivi, d'après le rendement présumé et le système de perception sur le produit fabriqué, ont été comparés en prenant successivement comme éléments de discussion les points suivants :

1<sup>o</sup> Intérêt du Trésor. — Dangers de fraude.

2<sup>o</sup> Intérêt économique :

a. Quantité de levûre nécessaire pour la fabrication des eaux-de-vie ;

b. Fabrication de la levûre ;

c. Épuisement des matières premières ;

d. Qualité des produits.

3<sup>o</sup> Intérêt commercial. — Exportation.

4<sup>o</sup> Intérêt industriel.

5<sup>o</sup> Intérêt agricole.

6<sup>o</sup> Coût éventuel des changements d'installation et d'appareils.

---

La question des fraudes, auxquelles tout système de perception d'impôts se prête plus ou moins, devait nécessairement être, de notre part, l'objet de l'examen le plus attentif.

On peut admettre en effet des dangers plus grands de fraude alors que c'est le produit fabriqué, tel qu'on le livre à la consommation, qui doit être constaté pour servir de base à l'impôt, au lieu d'une matière volumineuse qui reçoit une main d'œuvre dans l'usine, et qui, partant, échappe difficilement à la surveillance. Aussi les appareils pouvant écarter la possibilité de la fraude ont-ils été l'objet des recherches de tous ceux qui, logiquement, défendent le système de l'impôt appliqué au rendement réel.

Un membre de notre Commission nous ayant fait connaître qu'un appareil répondant, pensait-il, à ce desideratum fonctionnait dans son établissement et recevrait bientôt un complément utile, une sous-commission a été déléguée pour se rendre chez ce distillateur. C'est à ce sujet que M. Bergé a fait le rapport dont nous parlons ci-dessus.

---

La question essentielle de nos délibérations a été posée en ces termes :

« Y a-t-il lieu actuellement, en matière d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt sur la contenance des cuves? »

Cette question a été résolue négativement par 22 voix contre 6.

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Ministre, que l'idée de devoir jamais recourir à des mesures vexatoires, qualifiées du nom d'*exercice*, pour assurer les intérêts du Trésor, a été répudiée de la manière la plus absolue par l'unanimité des membres de la Commission, et c'est la vive appréhension de voir le système de l'impôt sur le produit fabriqué rendre ultérieurement obligatoire une action fiscale aboutissant finalement à cet *exercice* répudié, qui a déterminé en partie le vote dont nous venons de vous indiquer le résultat.

---

La commission ne s'est pas renfermée strictement dans la solution à donner à la question du mode d'impôt.

Deux autres objets ont été examinés.

Dans sa 7<sup>me</sup> séance, la commission, donnant suite au désir exprimé au cours de la discussion, de voir le délai de fabrication porté de 24 heures à 48 heures, a adopté, par 17 voix contre 1 et 5 abstentions, la proposition suivante que nous vous transmettons, monsieur le Ministre, à titre de vœu :

« Il y a lieu de modifier la loi en ce qui concerne le délai de fabrication des eaux-de-vie. Les distillateurs pourraient porter ce délai à 48 heures, sous les conditions résultant des débats auxquels s'est livrée notre Commission (1). La faculté de produire le levain sera accordée, si possible. »

---

(1) Séances des 6 février et 2 avril 1884.

Nous tenons à rappeler ici que l'intention qui a dicté la demande de prolongation du délai de fabrication est de donner plus de liberté aux distillateurs, pour qu'ils puissent retirer de cette liberté certains avantages industriels auxquels le Gouvernement ne peut rester indifférent, mais cette prolongation de délai ne devrait, en aucune manière, avoir pour conséquence de faciliter les pratiques que l'on a précisément invoquées pour réclamer la perception de l'accise d'après le rendement réel, de préférence à la perception par abonnement.

Préalablement au vote sur la prolongation du délai de fabrication, la commission avait rejeté, par 18 voix contre 4, la proposition de rendre *obligatoire* le travail en 48 heures.

La dernière séance a été consacrée à l'examen de deux propositions émanant, l'une d'un membre de la Chambre, la seconde, d'un distillateur, et ayant pour objet d'engager le Gouvernement à réclamer de la Législature les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, le cas échéant, les recettes du Trésor et la répartition équitable de l'impôt entre les diverses catégories de distillateurs par des mesures promptes, sans devoir recourir à des lois spéciales.

Ces propositions et les observations faites pendant la discussion procèdent de la même idée : armer le Gouvernement pour qu'il puisse agir de manière à éviter des lenteurs nuisibles parfois aux intérêts des tiers et surtout aux intérêts du Trésor.

C'est dans cet ordre d'idées que la proposition suivante a été adoptée par 11 voix contre 8 et 4 abstentions :

« La commission engage M. le Ministre des Finances à examiner la question de savoir s'il n'est pas d'intérêt général qu'il demande aux Chambres, pour un délai à déterminer, les pouvoirs nécessaires en vue de prendre les mesures que pourraient commander des écarts trop considérables entre les rendements légaux et ceux qui auraient été constatés. Le Gouvernement ne devrait donc pas dans ce cas recourir préalablement à la Législature, mais il ne pourrait user de ses pouvoirs qu'à une année d'intervalle et seulement pendant les mois d'été. »

Il avait été entendu que les membres qui voteraient contre cette proposition seraient censés se prononcer pour le *statu quo*.

Veillez, Monsieur le Ministre, recevoir l'expression de notre haute considération.

*Le Secrétaire,*  
D. DE SMET.

*Le Président,*  
G. SABATIER.

